

COMPTE RENDU SOMMAIRE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2026

Le vingt Mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Torteron proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 Mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – BOURDON – GILOT – MARATRAT – MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE – POINTE-GEOFFROID – RAMBAUD – ROSIER – SAQUET et SEGYO

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur SAUVAGNAT Michel, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer les membres du Conseil Municipal ci-dessus dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame SAQUET Françoise, la plus âgée des membres du Conseil, a pris la présidence.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Monsieur RODRIGUES Arlindo.

Le Conseil Municipal a choisi pour assesseurs Monsieur MECHIN Serge et Madame RAMBAUD Léa.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 12 Mars 2026.

ELECTION DU MAIRE :

La présidente, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle fait appel à candidature, un seul candidat s'est déclaré Mr Michel SAUVAGNAT.

Chaque conseiller municipal a reçu, une enveloppe uniforme ainsi qu'un bulletin blanc fourni par la mairie, permettant à chacun d'inscrire manuscritement le nom du candidat.

A l'appel de son nom, chaque conseiller a remis une enveloppe dans l'urne.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants	: 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 0
- Nombre de suffrages blancs	: 0
- Nombre de suffrages exprimés	: 15
- Majorité absolue	: 8

Monsieur Michel SAUVAGNAT a obtenu 15 (quinze) voix

Monsieur Michel SAUVAGNAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en vertu des articles L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Considérant le nombre actuel d'adjoints et le nombre total de conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- VOTE, à l'unanimité, la désignation de trois adjoints pour la durée du mandat.

ELECTION DES ADJOINTS :

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de Monsieur Michel SAUVAGNAT, élu Maire, à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

La liste déposée par Monsieur Arlindo RODRIGUES a obtenu 15 (quinze) voix.

Les candidats de la liste déposée par Monsieur Arlindo RODRIGUES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés adjoints et ont été immédiatement installés.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° Fixer, dans les limites d'un montant de 3 000,00 € par droit unitaire, les tarifs de droit de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics ;
- 2° Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter et d'encaisser les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 4° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 9° Signer tout acte d'urbanisme liés à ses compétences ;
- 10° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions en premier et dernier ressort, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 11° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 € par sinistre ;
- 12° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 50 000,00 € par année civile ;
- 13° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

INDEMNITE DE FONCTION ALLOUEES AUX MAIRE ET ADJOINTS :

Suite au renouvellement élus, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et adjoints comme suit :

- Maire : 44,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} Adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint : 8,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} Adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les crédits seront inscrits, chaque année, au budget primitif: ART. 65311 – INDEMNITE DE FONCTION (ELUS).

ELECTION DES DELEGUES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DES SYNDICATS MIXTES FERMES A MAIN LEVEE :

Selon l'article L.5211-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leur délégués aux sens des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés ;

Toutefois, cette possibilité de dérogation, nécessite au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de ses délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés.

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, procède à l'élection des délégués chargés de représenter la Collectivité auprès des différents syndicats intercommunaux :

SONT ELUS :

- Syndicat d'Energie du Cher (SDE18) : Mr Jean-Pierre BARBILLAT, délégué titulaire et Mr Emmanuel MARATRAT, délégué suppléant
- Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire (SIRS) : Mr Michel SAUVAGNAT et Mme Véronique DE SOUSA TAVARES, délégués titulaires
- SMAEP de la Région de Nérondes : Mrs Didier BLONDELET et Arlindo RODRIGUES, délégués titulaires et Mr Michel SAUVAGNAT, délégué suppléant.
- Syndicat du Canal de Berry : Mr Arlindo RODRIGUES, délégué titulaire et Mr Jacques GILOT, délégué suppléant
- Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois : Mr Serge MECHIN, délégué titulaire et Mr Emmanuel MARATRAT, délégué suppléant
- Association Syndicale du Val d'Aubois (ASA) : Mr Jacques GILOT, délégué titulaire et Mme Sabine POINTE-GEOFFROID, délégué suppléant
- Agence Cher Ingénierie des Territoires (CIT) : Mr Michel SAUVAGNAT, délégué titulaire et Mr Arlindo ROSRIGUES, délégué suppléant
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Mr Michel SAUVAGNAT, délégué titulaire et Mr Arlindo RODRIGUES, délégué suppléant

NOMINATION DES MEMBRES DES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES :

Le Conseil Municipal a procédé à la nomination des membres des diverses commissions communales :

- Travaux : Mrs BARBILLAT – BLONDELET – BOURDON – GILOT – MARATRAT – RODRIGUES et Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE – POINTE-GEOFFROID – RAMBAUD – ROSIER – SEGYO
- Finances : Mrs BARBILLAT – BOURDON – GILOT – MARATRAT – RODRIGUES et Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE – POINTE-GEOFFROID – SAQUET – SEGYO – ROSIER

- Espaces verts : Mrs BLONDELET – BOURDON – RODRIGUES et Mmes DE SOUSA TAVARES – POINTE-GEOFFROID – RAMBAUD – SEGYO
- Bulletin Municipal : Mr BARBILLAT et Mmes SAQUET – SEGYO – ROSIER
- Fêtes, Manifestations diverses et Centre Socio-Culturel : Mrs BARBILLAT – BLONDELET MARATRAT – RODRIGUES et Mmes DE SOUSA TAVARES – POINTE-GEOFFROID

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL D'AIDE SOCIALE (CCAS) :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer les membres de ce comité consultatif communal d'aide sociale comme suit :

ELUS	AUTRES
DE SOUSA TAVARES Véronique	DEMOITIE Chantal
GUIRANDE Evelyne	DESPATINS Christian
RODRIGUES Arlindo	LE MOAL Anna
ROSIER Eliane	SAUVAGNAT Claudine
SAQUET Françoise	WITKOW Jacqueline

Départ de Monsieur BOURDON Julien à 20 h 20.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la Commission d'Appel d'Offres se compose comme suit :

Président : Mr Michel SAUVAGNAT, Le Maire

Membres titulaires : Mrs BARBILLAT – RODRIGUES et Mme SAQUET

Membres suppléants : Mrs BOURDON – GILOT et Mme ROSIER

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) :

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts qui prévoit que, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires. Considérant que les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par la Direction Générale des Finances Publiques sur une liste de contribuable, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, dresse la liste ci-dessous :

- Commissaires titulaires : Mme Marie ALBERT, Mr Jean-Pierre BARBILLAT, Mr Didier BLONDELET, Mr Julien BOURDON, Mr Didier CHASSAING, Mr Daniel DEMOITIE, Mr Jacques GILOT, Mme Anna LE MOAL, Mr Jean PHILIPPE, Mr Jean-Pierre RATILLON, Mr Arlindo RODRIGUES et Mme Eliane ROSIER

- Commissaires suppléants : Mr Michel BERGER, Mr Alain COCHET, Mme Véronique DE SOUSA TAVARES, Mr Thierry DUDZIAK, Mr Jacques FOURNIER, Mr Emmanuel MARATRAT, Mr Serge MECHIN, Mr Alain RAVOLET, Mme Françoise SAQUET, Mme Claudine SAUVAGNAT, Mme Isabelle SEGYO, Mme Jacqueline WITKOW.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la Commission de Délégation de Service Public se compose comme suit :

Président : Mr Michel SAUVAGNAT, Le Maire

Membres titulaires : Mrs BARBILLAT – RODRIGUES et Mme ROSIER

Membres suppléants : Mrs BOURDON – GILOT et Mme RAMBAUD

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS :

Comme le prévoit la loi, Monsieur le Maire propose d'instaurer le remboursement des frais de déplacement des élus dans le cadre de leurs fonctions lors de réunion hors du territoire communal.

Les élus pourront bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint.

Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnité kilométrique fixés par l'arrêté ministériel du 26 Août 2008 et seront revalorisés en suivant la législation en vigueur.

Chaque remboursement devra être accompagnée de justificatifs : ordre de mission, formulaire de demande de remboursement, justificatifs de paiement, RIB du demandeur, carte grise du véhicule utilisé. Le nombre de kilomètres sera établi suivant un opérateur d'itinéraire via Internet au trajet le plus court.

Informations diverses

Compte Financier Unique 2025 : Monsieur le Maire informe qu'une réunion avec l'ancienne équipe municipale avait été organisée le 12 Mars 2026 pour valider le Compte Financier Unique 2025 des budgets Commune et Assainissement. Cependant, n'ayant pas reçu par la Trésorerie les CFU dans les temps, Monsieur le Maire explique à la nouvelle équipe qu'ils devront valider les CFU 2025 (document budgétaire, arrêtant les comptes de la collectivités, commun à l'ordonnateur et au comptable).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette année il ne réunira pas la commission travaux étant donné que l'année d'élection est une « année transitoire ». Toutefois, il indique qu'une commission finances aura lieu dans le courant du mois d'Avril.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion de Conseil Municipal aura lieu avant la fin du mois d'Avril pour voter le budget et que les documents budgétaires nécessaires lors de cette réunion leurs seront transmis par mail 12 jours avant la date de la réunion.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion du SIRS aura lieu le 18 Avril, date butoir de mise en place des nouveaux élus.

Questions diverses :

Monsieur BLONDELET rapporte qu'une descente de gouttières sur une des maisons domotiques est défectueuse.

Madame POINTE-GEOFFROID rapporte que les voitures se stationnent mal « Rue des Forgerons » et « Impasse René Godichet ».

Fin de séance : 21 h 12

